



Installation classée pour la protection de l'environnement

Déclaration en préfecture

Vous êtes exploitant ou futur exploitant d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'Environnement) soumise à déclaration, vous êtes dans l'obligation de constituer un dossier à déposer en préfecture. Evarisk peut intervenir dans l'ensemble de vos démarches administratives pour la création, l'extension ou la régularisation de vos installations, en y apportant son expertise et son savoir faire.

Réglementation :

- ▶ Loi du 19 juillet 1976 transposée dans le Code de l'Environnement
- ▶ Décret du 21 septembre 1977
- ▶ Nomenclature
- ▶ Arrêtés type

Objectifs :

- ▶ Rédaction du dossier de déclaration.
- ▶ Élaboration du plan de situation du cadastre sur un rayon de 100 mètres.
- ▶ Élaboration du plan d'ensemble à l'échelle de 1/200

Public :

Exploitant ou futur exploitant d'ICPE soumise à déclaration

Programme :

- ▶ Description des activités.
- ▶ Renseignements administratifs.
- ▶ Description de l'installation.
- ▶ Effectifs, rythme de travail.
- ▶ Caractéristiques de l'installation et effets sur l'environnement.
- ▶ Rubriques visées par la nomenclature
- ▶ Rédaction du dossier.
- ▶ Prescriptions des arrêtés types